ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏⵜⵜⵓⵙⵎⵓⵖⵍ ⴷ ⵏⵎⵢⴰⵙⵏⵏⵉ ⵏⵖⵔⵉⵖ ⵅ
ⵜⵎⵏⵖⴰⵔ ⵏ ⵙⵇⵇⴰ ⴷ ⵜⵢⴰⵡⵙⵏⵏⵉ ⵏ ⵜⵖⵡⴰⵅⵜ

المملكـــة المغربيـــــة
الـــوزارة المكلفـــة بالمغـاربة المقيـــمين
بالخـــــارج و شـــــؤون الهجـــــرة

Royaume du Maroc
Ministère Chargé des Marocains Résidant
à l'Étranger et des Affaires de la Migration

# La Nouvelle Politique Migratoire du Maroc : Deux ans après le lancement

## Bilan d'étape

9 septembre 2015

# TABLE DES MATIÈRES


I. **Rappel des fondements de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile** ..... 3

1.Vision stratégique ..... 3

2.Objectifs stratégiques ..... 4

3.Programmes stratégiques ..... 5

4.Schéma de gouvernance ..... 6

II. **Avancement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile** ..... 8

**II-1 Programme : Education et culture** ..... 8

**II.1.1 Objectif Spécifique 1 :** Intégrer les immigrés dans le système scolaire formel et non formel ..... 8

**II.1.2 Objectif Spécifique 2 :** Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle ..... 9

**II.1.3 Objectif Spécifique 3 :** Former les immigrés aux langues et à la culture marocaines ..... 10

**II-2 Programme : Jeunesse et loisirs** ..... 11

II.2.1 **Objectif Spécifique 4 :** Intégrer les immigrés et refugiés réguliers dans les programmes sportifs et de loisirs destinés à la jeunesse ..... 11

**II-3 Programme : Santé** ..... 11

**II.3.1 Objectif Spécifique 5 :** Assurer l'accès aux soins des immigrés et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains ..... 11

**II.3.2 Objectif spécifique 6 :** Coordonner l'action des associations dans le domaine de la santé ..... 13

**II-4 Programme : Logement** ..... 14

**II.4.1 Objectif spécifique 7 :** Promouvoir le droit au logement des immigrés réguliers et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains ..... 14

**II-5 Programme : Assistance sociale et humanitaire** ..... 14

**II.5.1 Objectif spécifique 8 :** Apporter une assistance juridique aux immigrés ..... 14

**II.5.2 Objectif spécifique 9 :** Intégrer les immigrés et réfugiés dans les programmes de solidarité et de développement social ..... 14

**II-6 Programme : Formation professionnelle** ..... 15

**II.6.1 Objectif spécifique 10 :** Assurer l'accès des immigrés à la formation professionnelle ..... 15

**II.6.2 Objectif spécifique 11 :** Faciliter l'intégration professionnelle des immigrés régularisés ..... 15

**II-7 Programme : Emploi** ..... 16

**II.7.1 Objectifs spécifiques 12, 13 et 14 :** Faciliter l'accès des immigrés réguliers à l'emploi, promouvoir la création d'entreprises par les immigrés réguliers etcouvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre ..... 16

**II-8 Programme : Gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains** ..... 16

**II.8.1 Objectif spécifique 15 :** Maîtriser les flux migratoires selon une approche humaniste et respectueuse des droits de l'homme ..... 16

**II.8.2 Objectif spécifique 16 :** Lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic ..... 17

**II-9 Programme : Coopération et partenariats internationaux** ..... 18

**II.9.1 Objectifs spécifiques 17 :** Développer la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée ..... 18

**II.9.2 Objectifs spécifiques 18 :** Promouvoir le co-développement ..... 18

**II.9.3 Objectifs spécifiques 19 :** Promouvoir la coopération scientifique et technique ..... 18

**II-10 Programme : Cadre réglementaire et conventionnel** ..... 18

**II.10.1 Objectif spécifique 20 :** Reconnaitre le statut des apatrides ..... 18

**II.10.2 Objectifs spécifiques 21 et 22 :** Aligner le cadre conventionnel national sur les standards internationaux relatifs aux droits de travailleurs migrants et favoriser la mobilité et le retour volontaire des immigrés par la portabilité des droits de sécurité sociale ..... 19

**II.10.3 Objectif spécifique 23 :** Mettre à niveau le cadre réglementaire marocain ..... 19

**II-11 Programme : Gouvernance et communication** ..... 21

**II.11.1 Objectif spécifique 24 :** Mettre en place un dispositif de coordination de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile dans le cadre d'une gestion intégrée et d'une responsabilité partagée ..... 21

**II.11.2 Objectif spécifique 25 :** Développer la veille sur les questions migratoires ..... 21

**II.11.3 Objectif spécifique 26 :** Renforcer les capacités des acteurs en charge des questions d'immigration, d'asile et de traite des êtres humains ..... 22

**II.11.4 Objectif spécifique 27 :** Informer et sensibiliser aux questions de l'immigration et de l'asile ..... 22

III. **Principales avancées de la politique migratoire** ..... 22

1. Rappel des enjeux de la stratégie ..... 22

2. Avancées significatives de la nouvelle politique migratoire depuis 2 ans ..... 23

2.1. Enjeux humanitaires ..... 23

2.2. Enjeux d'intégration ..... 24

2.3. Enjeux de gouvernance ..... 25

2.4. Enjeux économique, culturel et social ..... 25

# I. Rappel des fondements de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

## 1. Vision stratégique :

**La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile vise à assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable.**

Cette stratégie découle du diagnostic et de l'analyse des enjeux relatifs à l'immigration et à l'asile. Elle répond aux Hautes Orientations Royales et se place dans la continuité de l'action initiée par le Ministère chargé des MRE et des Affaires de la Migration (MCMREAM) en collaboration avec les autres acteurs institutionnels nationaux, internationaux ainsi que la société civile.

Cette stratégie est guidée dans sa vision, dans ses objectifs et dans ses plans d'actions par six principes directeurs **:**

### ➔ Principe directeur 1 : Approche humaniste

L'approche humaniste vise à garantir le respect de la dignité humaine. Il s'agit en particulier de préserver le droit à la vie, parfois mis en péril lors des tentatives d'entrée illégale sur le territoire, d'éviter les traitements inhumains ou dégradants, comme cela pourrait advenir lors des opérations d'interception et d'éloignement, et de lutter contre l'exploitation et les abus dans le domaine du travail.

### ➔ Principe directeur 2 : Approche globale

L'action publique en matière d'immigration comprend par essence plusieurs aspects pris en charge par différentes institutions. De nombreux départements ministériels et institutions publiques portent, chacun selon ses prérogatives, la politique d'immigration. Pour plus d'efficacité et de cohérence, il est nécessaire de renforcer d'une part la collaboration entre ces différents départements ministériels et institutions publiques et d'autre part entre les acteurs publics et la société civile.

L'approche globale implique par ailleurs une gestion inclusive des questions migratoires afin de maximaliser les bénéfices aussi bien pour les migrants que pour le pays d'accueil.

### ➔ Principe directeur 3 : Approche droits de l'Homme

Le respect des droits des migrants implique la levée des obstacles discriminatoires, d'ordre réglementaire ou autre, pouvant limiter leur accès aux services de base (santé, éducation, justice, etc.).

Les procédures d'accès à l'emploi, à la nationalité, de régularisation et d'expulsion doivent se faire de manière transparente avec des possibilités de recours. Par ailleurs, il s'agit de garantir aux migrants le droit de circuler sur le territoire sans craintes.

### ➔ Principe directeur 4 : Conformité au droit international

Le Maroc a ratifié plusieurs conventions et traités multilatéraux et bilatéraux relatifs à la migration. Il s'agit d'adopter une approche plus respectueuse des engagements internationaux à travers la mise en conformité du cadre réglementaire et législatif national.

### ➔ Principe directeur 5 : Coopération rénovée

La nouvelle politique d'immigration s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Maroc aux niveaux régional et international en faveur de la concertation et de l'action commune en matière de migration. La position géostratégique du Maroc l'expose à différentes problématiques migratoires pour lesquelles les réponses sont multidimensionnelles et nécessitent une coopération plus dynamique avec les organismes internationaux intervenant dans le domaine de l'immigration, les pays d'origine et les pays cibles des migrants. Ce principe vise à promouvoir la coopération multilatérale et le respect des engagements pris aussi bien par le Maroc que par ses partenaires dans le cadre des accords déjà signés ou futurs.

### ➔ Principe directeur 6 : Responsabilité partagée

La gestion de l'immigration irrégulière exige que les pays d'origine, de transit et d'accueil assument leurs responsabilités respectives pour lutter, de façon solidaire et efficace, contre les filières mafieuses de l'immigration clandestine et assurer un contrôle rigoureux des frontières. Une bonne gouvernance régionale et internationale est nécessaire pour lutter contre le trafic des migrants et la traite des êtres humains.

## 2. Objectifs stratégiques

**La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile se décline en 4 objectifs stratégiques et 11 programmes** (sectoriels et transverses).

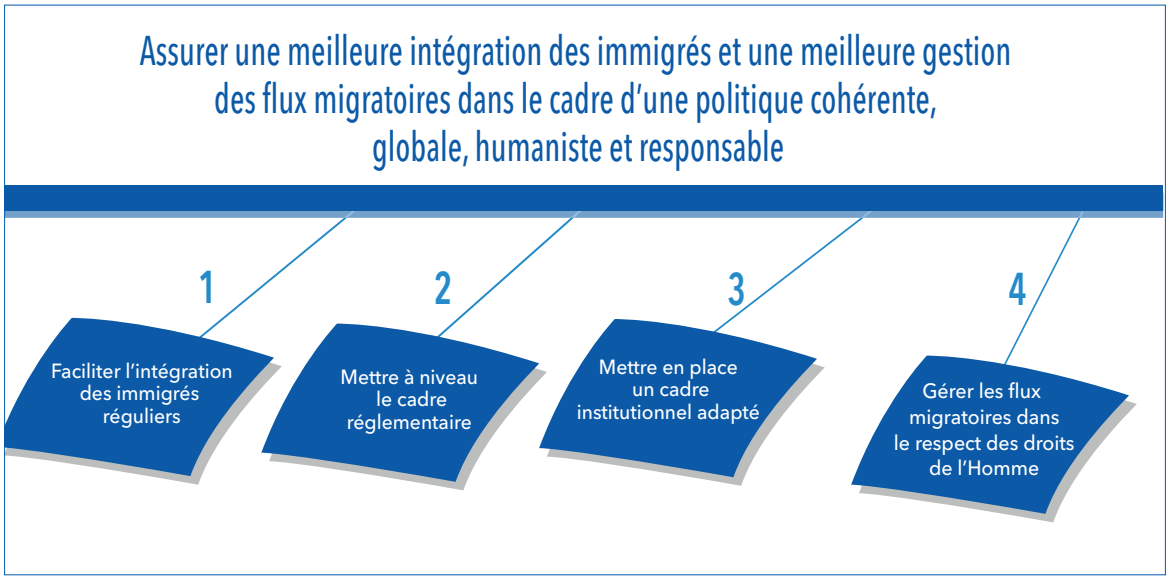

### ➔ Objectif stratégique 1 : Faciliter l'intégration des immigrés réguliers

Cet objectif consiste à assurer l'intégration des migrants réguliers, à les faire bénéficier des mêmes droits que les Marocains (accès à la formation professionnelle et à l'emploi, couverture médicale, logement…), à lutter contre les discriminations, et à assurer les conditions d'une vie digne et épanouie (regroupement familial, participation politique…).

### ➔ Objectif stratégique 2 : Mettre à niveau le cadre réglementaire

Cet objectif consiste à mettre en place un cadre réglementaire en phase avec les orientations du Maroc en matière d'immigration et de droits de l'homme, les dispositions de la Constitution, les conventions internationales signées… et à combler le vide juridique existant sur certains aspects de l'immigration.

### ➔ Objectif stratégique 3 : Mettre en place un cadre institutionnel adapté

Cet objectif consiste à mettre en place le cadre institutionnel et de gouvernance permettant une meilleure collaboration entre les acteurs concernés par la question de l'immigration et une synergie dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la stratégie.

### ➔ Objectif stratégique 4 : Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'Homme

Cet objectif consiste à assurer une gestion maitrisée des flux d'immigrés en mettant en œuvre les outils et mécanismes pour mieux piloter les flux d'immigration régulière (étudiants, travailleurs, investisseurs…), pour limiter l'entrée d'immigrés irréguliers (tout en leur assurant un traitement respectueux de leurs droits) et pour lutter contre les réseaux de trafic et de traite des êtres humains.

## 3. Programmes stratégiques

**Les 4 objectifs stratégiques de l'immigration et de l'asile se déclinent en 11 programmes stratégiques[1] : 7 programmes sectoriels et 4 programmes transverses.**

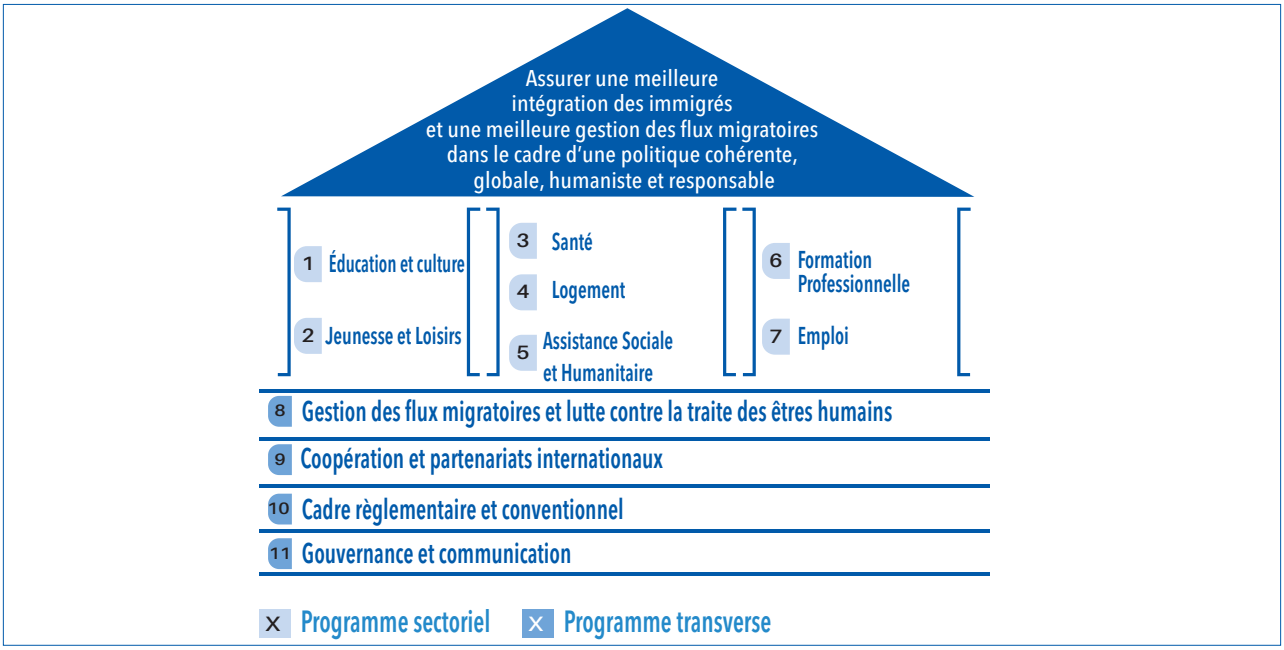


1- Chaque programme stratégique (sectoriel ou transverse) est à son tour décliné en actions dont la mise en œuvre permettra d'atteindre les 4 objectifs stratégiques précités .

## 4. Schéma de gouvernance

Le modèle de gouvernance établi prend en compte tous les principaux acteurs à savoir les ministères et autres institutions publiques, la société civile (associations, ONG, patronat, syndicats, experts et chercheurs) et les organismes internationaux partenaires dans une démarche participative et intégrée.

Il repose sur les trois principes que sont :

- l'intégration du cadre institutionnel existant pour assurer une cohérence de l'ensemble ;
- la limitation des instances à mettre en place et des structures à créer pour faciliter la coordination ;
- la prise en compte de la dimension régionale pour une mise œuvre décentralisée des actions d'intégration des immigrés .

Le dispositif de gouvernance comprend trois instances aux prérogatives complémentaires :

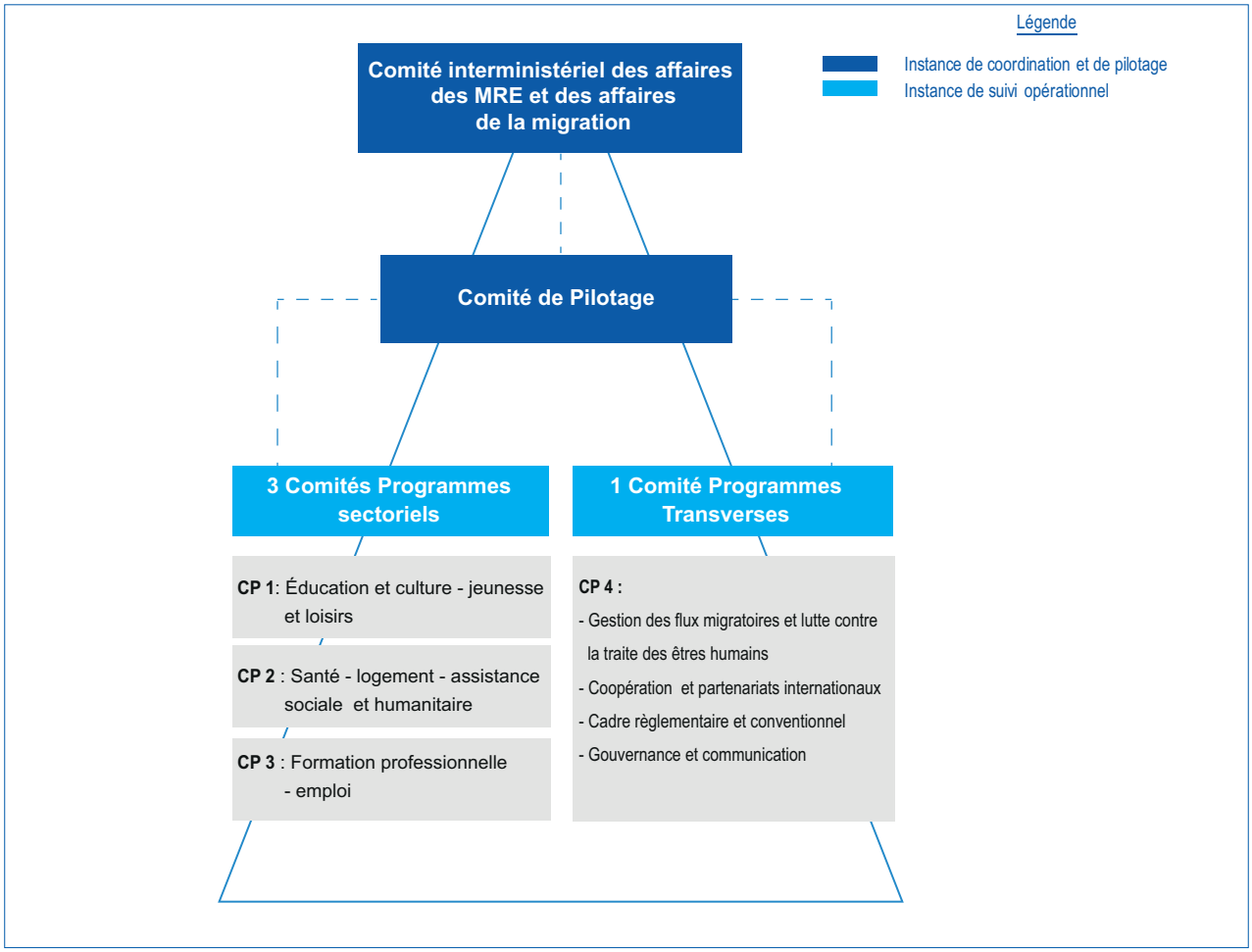


Le **Comité Interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration** est l'instance de décision et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie. Ce Comité est un élargissement aux questions de l'immigration du comité interministériel sur les MRE (déjà existant) avec un secrétariat assuré par le MCMREAM. Ce comité assure le pilotage global de la mise en œuvre de la stratégie (suivi global de l'avancement, décisions et arbitrages sur les questions importantes, etc.). Il réunit une

fois par semestre les principaux représentants des ministères et institutions impliqués dans la gestion des questions migratoires.

Un **Comité de Pilotage (CoPil),** regroupant les secrétaires généraux des ministères et institutions qui portent les actions en plus du Ministre chargé des MRE et des Affaires de la Migration. Le CoPil se tient tous les 3 mois afin de permettre un suivi régulier de l'avancement de la mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le cadre de la stratégie. Il permet de faire un point d'avancement entre deux Comités interministériels et de préparer les comités interministériels semestriels. Le MCMREAM assure l'organisation des réunions et dans ce cadre, il centralise les états d'avancement que chaque ministère doit élaborer et présenter lors des réunions.

La mise en œuvre opérationnelle des actions est assurée par chacun des ministères et institutions qui les portent et cela en collaboration avec les autres acteurs (autres ministères et institutions, acteurs de la société civile, partenaires internationaux).

Des **Comités Programmes** composés de points focaux représentant l'ensemble des ministères et des acteurs institutionnels partenaires. Les comités programmes sont en charge du suivi des réalisations et se réunissent tous les mois afin d'étudier l'avancement des travaux, d'identifier les points d'amélioration, les alertes à remonter au comité de pilotage ainsi que les bonnes pratiques / réussites à dupliquer.

# II- Avancement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

## II-1 Programme : Education et Culture

Ce programme a pour objectifs d'intéger les immigrés et réfugiés dans le système scolaire formel et non formel, de promouvoir la divesrtié cutlurelle et l'apprentissage des langues et cultures marocaines.

### II.1.1 Objectif spécifique 1: Intégrer les immigrés dans le système scolaire formel et non formel

#### A- Système scolaire formel :

Plusieurs actions ont été menées, notamment la simplification des démarches d'inscription des enfants d'immigrés ainsi que la mise en place d'une procédure d'intégration dans le système éducatif formel et non formel afin de répondre à leurs besoisn spécifiques et ce, à travers des partenariats stratégiques, la généralisation du soutien scolaire et l'enseignement des langues et de la culture marocaines.

Ces démarches et procédures ont été conçues et communiquées à l'ensemble des établissements scolaires publics et privés y compris le non formel.

***Résultats chiffrés :***

**Année scolaire 2013/2014 :**

- **7122 enfants inscrits dans le système scolaire dont 48.11% de filles, répartis comme suit :**
- **5618 dans les établissements scolaires primaires.**
- **1110 dans l'enseignement collégial.**
- **394 dans l'enseignement qualifiant.**

**Année scolaire 2014/2015 :**

- **7418 enfants inscrits dans le système éducatif formel.**

**NB :** Il s'agit des élèves inscrits dans le système Massar, toutes nationalités confondues.

#### B- Système scolaire non formel :

Des actions comprenant des formations assurées par les associations ainsi que les programmes de formation, initiés par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) relatives à l'aide à la scolarisation et à la lutte contre la déperdition scolaire ont été lancées à travers, l'appui technique et financier des pouvoirs publics aux associations oeuvrant dans le domaine de l'éducation.

Aussi, les enfants des immigrés bénéficient actuellement du programme Tayssir et « un million de cartable » .

Par ailleurs, une circulaire a été élaborée par le MCMREAM, fixant les conditions de réalisation des projets de formation assurées par des associations afin de structurer les interventions et d'optimiser leur impact.

***Résultats chiffrés :***

**Année scolaire 2013/2014 :**

- **110 bénéficiaires dont 58.18 % de filles.**

**Année scolaire 2014/2015 :**

- **9 associations ayant bénéficié de l'appui financier du MCMREAM, soit un accompagnement de 1358 bénéficiaires répartis sur les villes suivantes : Casablanca, Rabat, Fès, Tanger et Martil.**
- **6 associations ayant bénéficié de l'appui financier du MENFP, soit un accompagnement de 270 bénéficiaires répartis sur les villes suivantes : Casablanca, Rabat et Fès.**
- **451 bénéficiaires de l'éducation non formelle.**
- **603 bénéficiaires du soutien scolaire.**

**Année scolaire 2015/2016 :**

- **23 associations ayant bénéficié de l'appui financier du MCMREAM, soit un accompagnement de 1133 bénéficiaires.**
- **382 bénéficiaires de l'éducation non formelle.**
- **140 bénéficiaires du soutien scolaire.**
- **486 bénéficiaires de l'enseignement des langues et de la culture marocaines.**

### II.1.2 Objectif Spécifique 2 : Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle

Concernant les programmes et services offerts par les infratructures culturelles (conservatoires, musées, …), les immgrés y ont accès gratuitement tous les vendredis et les jours de fêtes au même titre que les marocains.

Par ailleurs, plusieurs activités culturelles ont été menées par des associations bénéficiant de l'appui du MCMREAM dans le cadre de l'appel à projets 2014 .

De même, il a été procédé à l'intégration des questions migratoires dans les programmes de formation des cadres de l'enseignement scolaire en plus de l'organisation de sessions de sensibilisation au niveau des écoles et lycées ainsi que l'insertion de la diversité culturelle dans les programmes scolaires.

***Résultats chiffrés :***

**Année 2013/2014 :**

- **12 associations ayant bénéficié de l'appui financier du MCMREAM, soit un accompagnement de 3245 bénéficiaires répartis dans les villes suivantes : Casablanca, Rabat, Fès, Tanger, Oujda, El Hoceima, Salé, Marrakech, Temara, Agadir et Kenitra.**

**Année 2014/2015 :**

- **10 associations ayant bénéficié de l'appui financier du MCMREAM, soit un accompagnement de 174 182 bénéficiaires répartis dans les villes suivantes : Casablanca, Rabat, Salé, Tétouan, Oujda, Berkane, Oujda, Marrakech, Khémisset, et Mohammedia.**

**Principales thématiques abordées :**

- **Sensibilisation des élèves au niveau des établissements scolaires.**
- **Sensibilisation des associations aux questions migratoires.**
- **Organisation de festivals et d'événements culturels.**
- **Organisation d'ateliers de partage avec les étudiants subsahariens.**
- **Réalisation de sessions de formation des immigrés et refugiés.**
- **Elaboration d'une étude sur l'art Africain au Maroc.**
- **Organisation d'excursions pour les enfants des immigrés et refugiés.**

### II.1.3 Objectif Spécifique 3 : Former les immigrés aux langues et à la culture marocaines

Des actions concernant l'enseignement des langues et de la culture marocaines aux immigrés et réfugiées ont été menées par des associations bénéficiant de l'appui financier du MCMREAM dans le cadre de l'appel à projets 2014.

***Résultats chiffrés :***

**Année 2014/2015 :**

- **7 associations ayant bénéficié de l'appui financier du MCMREAM, soit un accompagnement de 830 bénéficiaires répartis dans les villes suivantes : Casablanca, Rabat, Fès, Tanger et Martil.**

## II-2 Programme : Jeunesse et loisirs

Ce programme vise à développer la pratique d'activités sportives et de loisirs pour les jeunes immigrés et à leur permettre de bénéficier des infrastructures et programmes existants.

### II.2.1 Objectif Spécifique 4: Intégrer les immigrés et refugiés réguliers dans les programmes sportifs et de loisirs destinés à la jeunesse

L'intégration des immigrés et réfugiés réguliers dans les programmes sportifs et de loisirs destinés à la jeunesse a consisté en la simplification des procédures d'inscription pour leur faciliter l'accès aux différentes activités disponibles (voyages, colonies de vacances) ainsi qu'aux services offerts par les centres sportifs et toutes autres infrastructures existantes (maisons de jeunes, centres sportifs de proximité, centres de formations destinées aux jeunes filles,… etc.).Ainsi, plusieurs conventions de partenariat ont été conclues avec les associations à cet effet.

***Résultats chiffrés :***

**Année 2013/2014 :**

- **12 bénéficiaires du programme de colonies de vacances réservé aux MRE.**
- **54 bénéficiaires du programme de colonies de vacances en partenariat entre le MCMREAM et l'Association Marocaine pour l'Education de la Jeunesse (Section de Temara).**

**Année 2014/2015 (valeurs prévisionnelles)**

- **Partenariat du MCMREAM avec 9 associations, soit 315 bénéficiaires de colonies de vacances dans des sites de vacances diversifiés : El Hoceima, Agadir, Chefchaouene, Eljadida, Khémisset, Bab boudir (Taza), Tanger et Kharzouza.**

## II-3 Programme : Santé

Ce programme vise à faire bénéficier les immigrés des prestations médicales dans les mêmes conditions que les marocains et à lever les entraves rencontrées ou ressenties par les immigrés (notamment irréguliers).

### II.3.1 Objectif Spécifique 5 : Assurer l'accès aux soins des immigrés et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains.

Selon **l'Article 57 du Règlement interne des hôpitaux**, les patients ou blessés non marocains sont admis, quel que soit leur statut, dans les mêmes conditions que les nationaux. Les modalités de facturation des prestations qui leur sont prodiguées doivent s'effectuer dans les mêmes conditions que celles imposées aux marocains, sauf en cas d'existence de convention de soins entre le Maroc et le pays dont le patient est ressortissant.

### A- Accès aux centres de santé :

Les immigrés bénéficient des soins de santé primaires, des soins de santé d'urgence, ainsi que de la vaccination gratuite. Les enfants des immigrés quant à eux, ont accès à une prise en charge intégrée et gratuite comprenant un bilan de santé ainsi que la vaccination.

### B- Accès au programme de santé maternelle et infantile :

Les femmes immigrées et réfugiées bénéficient des services du programme de santé maternelle.

- **Pendant la grossesse :** réalisation, à titre gracieux, d'un bilan biologique standard de la grossesse (groupage sanguin, glycémie à jeun, hémoglobine, TPHA/VDRL, examen des urines) est réalisé gratuitement au niveau des centres de santé.
- **Pendant l'accouchement :** accès aux services d'accouchement et de césarienne.
- **Post-accouchement :** suivi et accompagnement.

### C- Accès au programme anti-tuberculose:

Dans le cadre du Plan National d'Accélération de la Réduction de l'Incidence de la Tuberculose 2013-2016, tout immigré ou réfugié peut bénéficier des services du programme anti-tuberculose :

- Vaccination gratuite au niveau de tous les centres de santé.
- Accès gratuit aux médicaments.

### D- Accès au programme de sensibilisation contre les maladies sexuellement transmissibles en l'occurrence le VIH et prise en charge des personnes séropositives :

Plusieurs activités ont été lancées dans le cadre du Programme National de Lutte contre le Sida et qui concerne les immigrés :

**➔ Au niveau du dépistage :**

- Elargissement de la zone géographique d'intervention pour atteindre un nombre important d'immigrés et réfugiés.

**➔ Au niveau de la prévention :**

- Consolidation et extension des programmes de prévention combinée pour toucher des proportions plus importantes des personnes les plus exposées ou vulnérables et réduire l'incidence des infections VIH au sein de ces populations.
- Intensification des activités de sensibilisation au VIH auprès des migrants.
- Élaboration et mise en œuvre d'un système de certification des centres de conseil et dépistage VIH.
- Renforcement du rôle des ONG et associations communautaires en matière de promotion et de défense des droits en lien avec le VIH/sida et d'intégrer le volet droit humain dans l'offre de services de prévention combinée par la mise en place de partenariats et de réseaux entre les différentes ONGs.

### ➔ Actions contre la stigmatisation et la discrimination :

- Organisation d'une campagne nationale de communication sur la lutte contre la stigmatisation et la discrimination.
- Elaboration d'une charte tripartite sur la lutte contre le sida en milieu de travail.
- Formation d'un noyau de formateurs régionaux en matière de lutte contre la stigmatisation et la discrimination en milieu de soins.

Par ailleurs, les immigrés vulnérables ou vivants avec le VIH bénéficient du programme AMALI: programme de développement d'activités génératrices de revenus. Aussi, des initiatives ont été entamées pour permettre l'autonomisation des femmes immigrées, notamment dans le cadre du projet TAMKINE et ce, à travers une prise en charge des femmes migrantes enceintes qui bénéficient gratuitement des services d'accouchement et des produits alimentaires.

Aussi, il a été également décidé de faire bénéficier les migrants du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit des démunis.

### II.3.2 Objectif spécifique 6 : Coordonner l'action des associations dans le domaine de la santé

Il s'agit d'assurer une coordination entre les différentes associations notamment, celles oeuvrant dans le domaine de la santé afin de faire bénéficier les immigrés et réfugiés des soins médicaux, d'une assisatnce médicale d'urgence en plus des aides alimentaires et vestimentaires. Ainsi, plus de 20 conventions de partenariat ont été conclues avec les associations et une convention cadre a été signée avec le Croissant Rouge Marocain qui a mené des actions d'aides humanitaires pour les immigrés dans tous le Royaume.

***Résultats chiffrés*** :

**Opérations menées en collaboration avec le Croissant Rouge Marocain :**

- **1ère tranche :** Lancée le 18 Décembre 2014 d'une durée de 2 mois avec une cible de 4 000 bénéficiaires : 500 à Rabat (dont 300 femmes), 1 500 dans la région du Nord (dont Tanger et Tétouan), 2 000 dans la région de l'Oriental (dont Guersif, Oujda et Nador)
- **2ème tranche :** Lancée en Février 2015 pour une durée de 6 mois avec un élargissement de la zone cible aux villes suivantes : Casablanca, Fès, Marrakech, Agadir, Laayoune, Dakhla. 7 000 bénéficiaires.
- **Articles distribués :** Sac de survie, fromages en tranche ; biscuit (Henrys), lait NIDO en boites, sardines en boites de conserves, serviettes hygiéniques pour les femmes, couches pour bébés.

**Opérations menées en collaboration avec les associations :**

- Partenariats avec 17 associations, soit 2000 bénéficiaires dans les villes suivantes : Rabat - Tétouan - Driouch- Nador - Guersif - Fès - Marrakech - Salé - Mohammedia- Casablanca - El Hoceima.
- **Types d'interventions :** Distribution de produits alimentaires, de vêtements, de kits pour les enfants et campagnes sanitaires.

## II-4 Programme : Logement

Ce programme vise à favoriser l'accès à un logement décent pour les migrants, en particulier ceux à faibles revenus, à travers leur intégration dans les programmes de logements sociaux et économiques subventionnés par l'Etat et la facilitation de leur accès aux prêts immobiliers.

### II. 4.1 Objectif spécifique 7 : Promouvoir le droit au logement des immigrés réguliers et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains

Des dispositions ont été prises dans le cadre de la loi de finances 2015 (Article 247) pour permettre aux étrangers résidants au Maroc de bénéficier des offres de logements à faible valeur immobilière, soit :

- logements à faible valeur immobilière à 140.000dh.
- logements sociaux à 250.000dh.

## II-5 Programme : Assistance sociale et humanitaire

Ce programme vise à intégrer les immigrés dans les programmes de solidarité et de développement social notamment en faveur des femmes, enfants et handicapés et assister les immigrés et réfugiés victimes de la traite des êtres humains.

### II. 5.1 Objectif spécifique 8 : Apporter une assistance juridique aux immigrés

Afin de garantir les droits des immigrés en termes d'assistance juridique et judiciaire, des mesures ont été prises :

**➔ Assistance juridique :**

Les immigrés et réfugiés bénéficient des services d'assistance juridique au même titre que les citoyens marocain selon les dispositions de l'article 1 du décret 16 Novembre 1966 relatif à l'assistance juridique.

**➔ Assistance judiciaire :**

Les immigrés peuvent bénéficier des services d'assistances judiciares. Dans ce sens, une circulaire a été envoyée à l'ensemble des parquets et procureurs du Royaume à cet effet.

### II. 5.2 Objectif spécifique 9 : Intégrer les immigrés et réfugiés dans les programmes de solidarité et de développement social

Des dispositions ont été prises pour faire bénéficier les immigrés des programmes de solidarité et de développement social lancés par le Maroc, notamment :

- le programme IKRAM (2012-2016) destiné aux personnes en situation d'handicap ou de vulnérabilité:
- les programmes de sensibilisation visant la lutte contre la violence destinés aux femmes immigrées.

Par ailleurs, un nouveau programme « IRTIKAE » vient d'être lancé par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social visant le renforcement des capacités et la qualification des associations œuvrant dans le domaine de la migration.

## II-6 Programme : Formation professionnelle

Ce programme vise à permettre aux immigrés d'accéder aux programmes de formation professionnelle et à accompagner les porteurs de projets.

### II.6.1 Objectif spécifique 10 : Assurer l'accès des immigrés à la formation professionnelle

Des dispositions ont été prises au niveau des 10 Directions Régionales de l'OFPPT couvrant plus de 129 établissements pour permettre aux immigrés réguliers de suivre des formations professionnelles et de bénéficier des prestations connexes (bilans de compétences, validation des acquis professionnels…).

Concernant l'intégration professionnelle des femmes migrantes, ces dernières ont désormais accès aux formations spécifiques dans les domaines de l'artisanat, de la couture, de la coiffure,…etc et ce, au niveau des Centres de Formation et d'Education (CEF) relevant des Délégations de l'Entraide Nationale.

Par ailleurs, il a été procédé à l'élaboration de plusieurs outils de communication et de sensibilisation en plus de l'organisation de rencontres avec les associations et les responsables d'information et d'orientation des établissements de formation professionnelle concernées.

### II.6.2 Objectif spécifique 11 : Faciliter l'intégration professionnelle des immigrés régularisés

Plusieurs actions de formation professionnelles, d'accompagnement et d'insertion ont été menées dans le cadre de l'appel à projets lancé par le MCMREAM en 2014. Dans ce sens, plus de **460** migrants ont bénéficié d'une formation professionnelle assurée par les associations subventionnées par le MCMREAM.

Aussi, des initiatives ont été menées pour un accompagnement rapproché des migrants régularisés dans leur parcours d'insertion professionnelle ( études, projets….). Dans ce sens, il est prévu de faire bénéficier 1500 migrants du programme d'acompagnement, et ce dans le cadre de l'appui de l'Union Européenne, initié en 2014 pour un démarrage effectif en septembre 2015 au niveau de six sites pilotes : Rabat, Casablanca, Tanger, Fès Marrakech et Oujda.

## II-7 Programme : Emploi

Ce programme vise à favoriser l'accès à l'emploi pour les immigrés, à promouvoir la création d'entreprises par les immigrés et à couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre.

### II.7.1 Objectifs spécifiques 12, 13 et 14 : Faciliter l'accès des immigrés réguliers à l'emploi, promouvoir la création d'entreprises par les immigrés réguliers et couvrir les besoins spécifiques en main d'œuvre :

Des initiatives ont été menées pour permettre l'accés des migrants régularisés aux services de recherches d'emploi et leur accompagnement. Ainsi , une phase pilote d'insertion professionnelle des migrants régularisés été lancée dans le cadre du soutien au partenariat pour la mobilité UE-Maroc et ce, au niveau des agences ciblées de l'ANAPEC. Les zones identifiées pour le déploiement de la phase pilote sont : Casablanca, Rabat, Tanger, Fès, Marrakech et Oujda.

Aussi, des programmes de renforcement des capacités ont été lancées au profit des conseillers des agences de l'ANAPEC en matière de gestion de la migration du travail et d'adaptation des prestations et services offerts par l'ANAPEC pour les migrants régularisés.

Pour ce qui est des programmes actifs de l'emploi subventionnés par l'Etat, une réflexion est lancée afin d'amender les procédures d'accès aux formations au profit des secteurs émergents (FSE) et d'identifier des mécanismes de financement des migrants bénéficiaires des programmes de l'auto-emploi.

Concernant la délivrance des contrats de travail, des dispositions ont été prises afin de délivrer des permis de travail systématiquement à tout migrant régularisé muni d'un contrat de travail sans passer par la délivrance de l'attestation d'activité exigée par l'ANAPEC ainsi que la suppression de l'exigence des références professionnelles lors de l'instruction des demandes de visa de contrat de travail pour cette catégorie.

S'agissant de la facilitation de la délivrance des titres de séjours au profit des investisseurs étrangers et des compétences rares, des mesures ont été prises afin d'assurer un traitement rapide des demandes d'octroi de titres de séjour, de la délivrance de l'attestation d'activités pour les personnes occupant des postes de responsabilité de haut niveau et les profils rares ainsi que la mise à jour périodique de la liste des profils rares et sa diffusion sur le portail internet de l'ANAPEC.

## II-8 Programme : Gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains

Ce programme vise à renforcer la gestion des frontières afin de limiter les flux migratoires irréguliers et de lutter contre la traite des êtres humains. Il porte aussi sur la maitrise de l'effectif d'immigrés irréguliers présents sur le territoire (régularisation et aide au retour).

### II. 8.1 Objectif spécifique 15: Maîtriser les flux migratoires selon une approche humaniste et respectueuse des droits de l'homme

#### A- Mesures opérationnelles de gestion des flux migratoires aux frontières:

Il s'agit d'un renforcement de la surveillance et du contrôle de l'ensemble des zones frontalières, qui a été établi à travers, la mise en place de dispositifs technologiques modernisés (installation d'outils

de reconnaissance faciale, implantation de caméras de haute technologie tout au long des frontières, etc.) ainsi que le déploiement des forces de l'ordre sur l'ensemble des postes frontaliers.

S'agissant de l'assistance humanitaire, elle est actuellement assurée par des unités mobiles destinées aux immigrés en situation d'urgence médicale.

### B- Gestion des flux migratoires sur le territoire national :

Durant l'année 2014, une opération exceptionnelle a été menée et qui a connu l'enregistrement de 27.463 demandes de régularisation.18.694 demandes ont été acceptées dont 10.201 concernant les femmes. Aussi, cette opération a permis de mettre en place une base de données intégrée de l'ensemble des migrants régularisés et des membres de leurs familles.

Par ailleurs, la Commission Nationale des Recours installée sous la présidence du Conseil National des Droits de l'Homme, le 27 juin 2014, avait recommandé la régularisation systématique des postulants de sexe féminin et de leurs enfants.

En ce qui concerne les réfugiés, 577 demandeurs d'asile de différentes nationalités dont 168 femmes ont été régularisés. Dans le même sens, une commission ad-hoc a procédé à l'audition de **456 demandeurs d'asile** syriens au sein du Bureau des Réfugiés et des Apatrides relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Par ailleurs, il a été procédé à la mise en place d'un mécanisme d'accompagnement des candidats au retour volontaire. Ainsi, un amendement au mémorandum d'entente signé entre le Ministère de l'intériur l'Organisation Internationale pour les Migrations permettra d'assurer le parcours de retour volontaire de **1500 migrants** chaque année.

***Résultats chiffrés :***

- **1158 personnes ont été assistées pour le retour en 2014 dont 268 femmes.**
- **800 personnes ont bénéficié du programme de retour volontaire en 2015 dont 109 femmes.**

### C- Sensibilisation et promotion des valeurs des droits des migrants :

Des cycles de formation administrative et opérationnelle destiné aux forces de l'ordre ont été lancés en 2014 traitant des thématiques touchant à l'immigration, l'asile et la lutte contre la traite des êtres humains.

## II.8.2 Objectif spécifique 16 : Lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic

Une unité spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains a été mise en place pour mener des actions de prévention, enquêter sur les cas de traite des êtres humains et déférer les personnes interpellées devant la justice. Elle sera opérationnelle avec l'entrée en vigueur du projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains en cours d'adoption.

## II-9 Programme : Coopération et partenariats internationaux

Ce programme vise à développer des partenariats dans la prise en charge des questions migratoires. Il s'agit principalement de développer des accords avec les partenaires internationaux, les pays européens et les pays d'origine afin de créer un cadre commun d'échanges et d'actions sur les questions migratoires.

### II.9.1 Objectifs spécifiques 17 : Développer la coopération internationale sur la base du principe de responsabilité partagée

Plusieurs accords de financement ont été conclus avec des organismes internationaux, notamment avec l'Union Européenne, les Nations Unies, l'Organisation Internationale des Migrations, GIZ... en vue de promouvoir l'intégration des migrants au Maroc dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'insertion professionnelle et d'appui à la femme migrante.

Par ailleurs, le Maroc est en cours de développement de plusieurs partenariats avec des organisations internationales afin de participer au financement des projets de développement.

### II.9.2 Objectifs spécifiques 18 : Promouvoir le co-développement

Des reflexions ont été menées pour la promotion de la coopération Sud-Sud à travers la création d'une plateforme d'échange et de coopération autour des questions migratoires. Cette plateforme permettrait d'échanger sur les tendances migratoires, leur implication socioculturelles et économiques ainsi que les opportunités de partenariat.

### II.9.3 Objectifs spécifiques 19 : Promouvoir la coopération scientifique et technique

Des initiatives ont été menées pour la mutualisation et la capitalisation sur les bonnes pratiques internationales (pays, universités, associations) en termes d'outils et de projets relatifs à l'immigration.

Cette mutualisation permettrait aux pouvoirs publics de créer des synergies avec les pays amis et de mettre en cohérence leurs politiques migratoires.

Ainsi, plusieurs rencontres avec les universitaires ont été organisées pour définir les principaux thèmes pouvant structurer les projets et programmes de recherche et de formation à mettre en place.

## II-10 Programme : Cadre réglementaire et conventionnel

Ce programme vise à mettre à niveau le cadre réglementaire conformément à la Constitution et aux engagements internationaux du Maroc. Par ailleurs, il s'agit de compléter le cadre conventionnel à travers la ratification de conventions additionnelles.

### II.10.1 Objectif spécifique 20 : Reconnaitre le statut des apatrides

Les travaux de préparation ont été lancés en 2014 pour la ratification de la convention des Nations Unies sur l'apatridie de 1954 complétant ainsi la mise en conformité du cadre réglementaire national.

Il est à rappeler que cette convention a pour objectif de permettre aux apatrides de disposer d'une situation juridique conforme au projet de loi sur l'asile et de faciliter leur accès aux services publics et de lutter ainsi contre toute forme de discrimination.

### II.10.2 Objectifs spécifiques 21 et 22 : Aligner le cadre conventionnel national sur les standards internationaux relatifs aux droits de travailleurs migrants et favoriser la mobilité et le retour volontaire des immigrés par la portabilité des droits de sécurité sociale

Des réflexions ont été menées concernant la ratification des conventions de l'Organisation Internationale du Travail sur le droit des travailleurs migrants afin de compléter le cadre conventionnel sur les travailleurs migrants conformément aux recommandations du CNDH.

Il s'agit des conventions n°143 de 1975 (dispositions complémentaires) et n°118 de 1962 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) qui vont permette aux travailleurs immigrés de bénéficier d'un cadre juridique conforme aux normes internationales et d'accèder aux mêmes droits que les marocains dans leurs pays d'origine.

### II.10.3 Objectif spécifique 23 : Mettre à niveau le cadre réglementaire marocain

#### A- Projet de loi sur l'Immigration

L'objet de ce projet de loi est l'adoption d'une nouvelle loi sur l'immigration qui réglemente l'entrée et le séjour des étrangers au Royaume du Maroc. Il repose sur des principes généraux tels que :

- Préservation des acquis accordés par l'actuelle législation tout en modifiant les dispositions jugées non conformes ou obsolètes.
- Dispositions générales qui font référence aux conventions internationales et accords bilatéraux, en plus de l'encouragement de l'intégration des étrangers et la coexistence des citoyens marocains et des étrangers sur la base des valeurs humaines ainsi que le respect et la tolérance mutuelle.
- Droits et libertés des étrangers résidant régulièrement au Maroc ainsi que leurs obligations (droits civils et politiques, droits économiques sociaux et culturels, droits procéduraux).

Le projet de loi est en cours de finalisation (envoi du projet au SGG et aux départements ministériels pour avis).

#### B- Projet de loi sur l'Asile

L'objet de ce projet de loi est d'offrir une protection à toute personne étrangère craignant avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, de sa nationalité, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Il repose sur des principes généraux tels que :

- Aucun réfugié, demandeur d'asile ou toute autre personne ne peut être refoulée vers un pays où sa vie ou son intégrité corporelle seraient menacées.
- Reconnaissance aux réfugiés des droits prévus par la Convention de Genève : droit au séjour, au regroupement familial, et le droit d'exercer une activité professionnelle.
- Création d'un office national pour les réfugiés et les apatrides.

Le projet de loi est en cours de finalisation et sera soumis au parlement pour adoption.

### C- Projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains et la protection et l'assistance des victimes

Le projet de loi relatif à la lutte contre la traite des êtres humains et la protection et l'assistance de ses victimes prévoit des dispositions procédurales et pénales et des mesures institutionnelles pour la lutte contre la traite des êtres humains. Il repose sur des principes généraux tels que :

- L'adoption d'une définition large des victimes de la traite et la non poursuite des victimes ;
- La protection et l'aide des victimes de la traite et leur réinsertion dans la société ;
- Les poursuites pénales à l'encontre des auteurs de ce crime ;

Le renforcement de la coopération au niveau international pour la lutte contre la traite des êtres humains.

Le projet de loi a été adopté au Conseil de Gouvernement le 30 avril 2015 et transmis au Parlement pour adoption.

### D- Elaboration d'une loi sur le racisme et la discrimination

La mise à niveau du cadre juridique sur la lutte contre le racisme et la discrimination au Maroc, conformément à la constitution de 2011, aux recommandations du CNDH et aux engagements internationaux, consiste en l'élaboration d'un cadre juridique explicite dans le Code Pénal criminalisant la discrimination et la haine motivée par les origines, la couleur de peau, le sexe, la race ou la religion.

Ainsi, un projet de loi sur la discrimination a d'ors et déjà été intégré au projet de Code Pénal révisé.

### E- Amendement du Code du travail (suite à l'adoption des nouvelles lois)

Une réflexion a été lancée sur l'amendement de la loi n° 65-99 (2004) relative au Code du travail afin de la mettre en conformité avec la nouvelle loi sur l'immigration.

Il est à rappeler qu'une mise en conformité consiste notamment en l'ouverture de l'accès des immigrés aux organes de direction de syndicats et au poste de délégué syndical (soient les articles 416 et 439 du Code de travail).

Par ailleurs, il est jugé nécessaire de compléter l'article 516 concernant le retrait de l'autorisation d'exercer une activité professionnelle au Maroc en précisant qu'elle doit être motivé.

### F- Amendement du Code électoral et de la loi sur les listes électorales (suite à l'adoption des nouvelles lois)

Les immigrés peuvent participer aux élections locales, conformément à l'article 30 de la constitution sur la base de la réciprocité.

### G- Amendement du Dahir sur le droit d'association

Des réflexions ont été conduites concernant l'amendement de la loi sur les associations (Dahir n°1-58-376 modifié et complété par les lois n° 75-00 et 07-09) afin d'aligner le statut juridique des associations étrangères sur celui des associations nationales, notamment à travers la suppression du

délai de 3 mois applicable uniquement aux associations étrangères, conformément aux dispositions prises lors du dialogue national sur la société civile et les nouvelles prérogatives constitutionnelles.

### H- Amendements à apporter au code de la nationalité

Des réflexions sont menées autour des amendements à apporter au Code de la nationalité. Il s'agit notamment d'accorder des droits similaires aux hommes et aux femmes selon le principe d'équité genre. En effet, il convient de faire acquérir la nationalité marocaine aux étrangers époux des marocaines au même titre que les étrangères épouses des marocains conformément à l'Artcile 10 de la loi n° 06-62.

## II-11 Programme : Gouvernance et communication

Ce programme vise à mettre en place un dispositif institutionnel qui réunit l'ensemble des acteurs dans le domaine de la migration et de la lutte contre la traite des êtres humains autour de structures et d'instances dédiées. Il prévoit aussi des actions de renforcement des capacités des différents acteurs et des actions de communication.

### II.11.1 Objectif spécifique 24 : Mettre en place un dispositif de coordination de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile dans le cadre d'une gestion intégrée et d'une responsabilité partagée

Il s'agit concrètement du modèle de gouvernance mis en place et qui est composé de trois niveaux de décision :

- une instance de suivi et de coordination composée du chef du gouvernement et des ministres concernés (Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la Migration).
- une instance de pilotage composée des hauts responsables des départements ministériels, des partenaires insitutionnels et des resprésentants de la société civile ( Comité de pilotage ).
- une instance de mise en œuvre des projets et de suivi des réalisations composé de l'ensemble des acteurs concernés par l'immigration au Maroc (Comités programmes).

A ce jour, deux réunions du comité de pilotage et trois réunions mensuelles par comité programme ont été organisées.

### II.11.2 Objectif spécifique 25 : Développer la veille sur les questions migratoires

Des initiatives sont entamées pour mener une analyse des bonnes pratiques internationales en termes d'observatoires des questions migratoires afin d'identifier les expériences réussies duplicables au cas marocain.

Ainsi, en plus de l'organisation de plusieurs rencontres scientifiques et des journées d'études, il a été procédé à l'élaboration d'un plan de recherche et d'études regroupant les différents aspects liés à la migration au Maroc. Il s'agit entre autres, de la réalisation d'une étude monographique globale du phénomène migratoire au Maroc, d'une étude sur la situation de la femme migrante au Maroc, etc.

Par ailleurs, le MCMREAM ambitionne de réaliser des partenariats stratégiques avec les universités et centres de recherches afin de les encourager à développer des formations spécifiques sur les sujets de la migration (aspect juridique, sociologique, économique et de droits de l'Homme).

#### II.11.3 Objectif spécifique 26 : Renforcer les capacités des acteurs en charge des questions d'immigration, d'asile et de traite des êtres humains

Des mesures ont été prises pour la programmation de sessions de formation pour le renforcement des capacités des associations bénificiares afin d'assurer une meilleure prise en charge des questions migratoires.

#### II.11.4 Objectif spécifique 27 : Informer et sensibiliser aux questions de l'immigration et de l'asile

Partant de l'importance de la communication, le MCMREAM veille à la mise en place d'une stratégie de comminication intégrée afin de sensibiliser le grand public et les immigrés aux questions migratoires et de les informer sur les projets ou procédures réalisés ou en cours de réalisation.

Ainsi, plusieurs actions d'information, de sensibilisation et de communication ont été menées à ce jour, notamment à travers, la mise en ligne d'un espace d'information et de communication sur le site officiel du MCMREAM ( www.mre.gov.ma), l'organisation de rencontres regroupant des acteurs institutionnels, des représentants de la société civile et des médias afin de diffuser les avancées récentes de la politique migratoire. Aussi, il est à signaler une forte présence médiatique à travers, la participation à plusieurs émissions télévisées et interviews sur les radios nationales et internationales.

Par ailleurs, des outils de sensbilisation et d'information ont été élaborés, à savoir le guide pratique d'intégration des immigrés qui a pour objectif d'améliorer l'obtention d'informations destinées aux immigrés et de servir de support pour ceux qui les accompagnent.

# III- Principales avancées de la politique migratoire

## 1. Rappel des enjeux stratégiques :

La nouvelle politique migratoire du Maroc apporte de nouvelles réponses aux enjeux stratégiques posés par la question de l'immigration, tant sur les plans humain, économique, culturel et social, qu'en terme de gouvernance générale.

Il est à noter que la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile s'inscrit dans un cadre de référence bien défini basé sur les Orientations de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, sur la Constitution du Royaume (Juillet 2011), sur les recommandations du Conseil national des Droits de l'Homme et sur les conventions internationales signées par le Maroc relatives aux droits de l'Homme et aux droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

## 2. Avancées significatives de la nouvelle politique migratoire depuis 2 ans :

### 2.1 Enjeux humanitaires

La nouvelle politique migratoire du Maroc offre une chance aux migrants, qui poursuivaient le rêve de traverser la Méditerranée pour aller en Europe, de refaire leur vie au Maroc et ne plus courir le risque de la perdre en mer ou de tomber entre les mains des trafiquants. Elle prône le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la traite des êtres humains.

Ainsi, le Maroc dans son engagement pour une approche humaniste dans sa politique d'immigration et d'asile, a tout d'abord mené une opération exceptionnelle de régularisation de la situation administrative des étrangers en situation de séjour illégal au Royaume, en mettant en œuvre des ressources humaines, matérielles et logistiques importantes. Cette opération s'est déroulée sur toute l'année 2014 et s'est basée sur des critères de régularisation les plus souples. Outre la participation de la société civile (ONG et associations de migrants) aux travaux des commissions locales chargées de l'examen des demandes de régularisation, une Commission Nationale des Recours a été installée sous la présidence du Conseil National des Droits de l'Homme. Elle avait recommandé la régularisation systématique de toutes les femmes et des enfants.

Cette opération a permis la régularisation de la situation de 68% des demandeurs en attendant les résultats de l'examen des demandes non retenue par la Commission Nationale des Recours.

Dans le même registre, le Bureau des Réfugiés et des Apatrides relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération a été rouvert et a permis de confirmer 577 demandeurs d'asile dans leur statut de réfugiés reconnu par le Haut Commissariat aux Réfugiés. Une commission ad hoc interministérielle a été, également, installée pour auditionner les nouveaux demandeurs d'asile.

Le Maroc a également entrepris un travail de mise à niveau de son cadre législatif et réglementaire. Ainsi, un nouveau système législatif intégré a été conçu autour de trois projets de lois : un projet de loi relatif à la lutte contre la traite des êtres humains, adopté en Conseil de Gouvernement le 30 avril 2015 et transmis au Parlement pour adoption, un projet de loi relatif à l'asile, qui sera examiné en Conseil de Gouvernement prochainement et un projet de loi relatif à la migration en phase légistique finale.

De même, la Constitution marocaine garantit aux étrangers les libertés fondamentales reconnues par la loi aux citoyennes et citoyens marocains. Aussi, toute forme de discrimination en raison du sexe, couleur, croyance, culture, appartenance sociale ou régionale, langue ou handicap ou toute autre position personnelle quelle qu'en soit la nature, est interdite et punie par le code pénal.

Par ailleurs, les autorités compétentes ont mis en place un plan national sécuritaire ambitieux pour la lutte contre les réseaux de la traite des êtres humains qui prennent de nouvelles formes en termes d'organisation et de relations avec d'autres réseaux criminels internationaux de trafic de drogues et d'armes. Ce plan se base sur la réduction des activités de ces réseaux, en particulier ceux actifs au niveau de la frontière Est du Maroc, qui connaît la plus grande proportion de tentatives d'immigration clandestine ; le renforcement de la surveillance des plages afin de réduire les activités des réseaux de la migration illégale ; l'anticipation des activités des réseaux criminels, le secours des victimes et le démantèlement de ces réseaux ; l'encouragement du retour volontaire des migrants en

situation illégale, en coopération avec les corps diplomatiques de leurs pays, dans des conditions qui respectent leurs droits et leur dignité.

### 2.2 Enjeux d'intégration

L'amélioration des conditions de vie des migrants constitue une priorité importante de la nouvelle politique migratoire. Pour ce faire, le Maroc a fait de l'accès à la santé et à l'éducation de tous les migrants une réalité en conformité avec leurs droits fondamentaux garantis par la Constitution.

Ainsi, des mesures concrètes ont été prises pour inscrire les élèves migrants dans les établissements de l'éducation et de l'enseignement public et privé et aussi pour leur permettre de bénéficier des cours de l'éducation non formelle. Par ailleurs, toutes les académies et les délégations de l'éducation et de la formation ont été invitées à prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la scolarité des enfants migrants indépendamment de leur situation administrative, y compris le soutien pédagogique et scolaire et la prise en compte de leurs spécificités par la définition d'une approche souple dans les classes.

Concernant l'accès au système sanitaire, les migrants y sont admis, quels que soient leurs statuts, dans les mêmes conditions que les marocains. Des mesures ont été prises permettant aux immigrés et réfugiés de bénéficier de l'accès aux soins d'urgence, aux soins de la santé primaire, à la prévention et aux programmes spéciaux de sensibilisation, de vaccination, de dépistage, de soins mobiles et de santé maternelle et infantile. Il a été également décidé de faire bénéficier les migrants du Régime d'Assistance Médicale (RAMED) fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit des démunis. Cette décision permettra à une population économiquement démunie de migrants de bénéficier d'une couverture médicale de base qui offrira ainsi la gratuité des soins et prestations médicalement disponibles dans les hôpitaux publics, les centres de santé et les services sanitaires relevant de l'Etat aussi bien en cas d'urgence ou lors de l'hospitalisation. Il reste à définir les mécanismes d'attribution de ce droit et d'identification des bénéficiaires.

Et dans le but de faciliter l'accès des migrants au logement dans les mêmes conditions que les nationaux, des dispositions ont été introduites dans la Loi de Finances 2015 permettant aux étrangers résidant au Maroc de bénéficier des offres de logements subventionnés par l'Etat, notamment, les programmes de logements à faible valeur immobilière (140.000 DH) et de logements sociaux (250.000 DH).

Trouver un emploi, c'est préserver sa dignité. C'est pourquoi l'intégration du marché du travail par les migrants est une priorité pour les pouvoirs publics. Ainsi, des dispositions ont été prises pour faire bénéficier les migrants des prestations d'accompagnement de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) en matière de recherche d'emploi, de reconnaissance des compétences et de formation sur l'accès au marché de l'emploi. Par ailleurs, des dérogations ont été accordées pour procéder à l'octroi de permis de travail systématiquement à tout migrant ayant bénéficié de l'opération exceptionnelle de régularisation, muni d'un contrat de travail sans exigence de l'attestation d'activité délivrée par l'ANAPEC (suppression de la préférence nationale pour cette catégorie de migrants).

Et pour augmenter les chances des migrants pour avoir un emploi décent, l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) a ouvert, exceptionnellement, les portes de

ses établissements aux migrants récemment régularisés pour suivre des formations professionnelles et bénéficier des prestations connexes tels que les bilans de compétences, la validation des acquis professionnel, etc. et ce sans passer par les voies diplomatiques habituelles.

Enfin, la communication et la sensibilisation sont des catalyseurs pour une intégration réussie des migrants. Les pouvoirs publics appuyés par la société civile ont commencé à organiser des actions d'information sur différents aspects de l'immigration, notamment, la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, les droits et devoirs des immigrés, la lutte contre discrimination et le racisme, lutte contre la traite des êtres humains… Ces actions devront être renforcées en vue de toucher les différentes cibles : grand public, immigrés, agents de l'administration, acteurs de la société civile, médias, partenaires internationaux, etc.

### 2.3 Enjeux de gouvernance

Au niveau national, un dispositif de gouvernance adapté a été mis en place pour s'assurer de l'opérationnalisation des programmes et actions de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Ce dispositif s'articule autour de trois instances aux prérogatives complémentaires : un Comité Interministériel des Affaires des MRE et des Affaires de la Migration présidé par le Chef du Gouvernement, un Comité de Pilotage présidé par le Ministre Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration et des Comités Programmes présidés par le Directeur des Affaires de la Migration.

Aux niveaux régional et international, Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assiste, a invité dans le message Royal adressé par aux participants au 2ème Forum Mondial des Droits de l'Homme, qui s'est tenu du 27 au 30 novembre 2014 à Marrakech, « la communauté internationale à reprendre de manière plus active les négociations en vue d'aboutir à une gouvernance internationale et régionale des migrations, dans la suite du Dialogue de Haut Niveau, initié par l'ancien Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan ». Sa Majesté a, également, souligné que « L'Alliance Africaine pour la Migration et le Développement que Nous avons lancée en septembre 2013 est une contribution à cet effort ».

Une Coopération rénovée est l'un des principes directeurs sur lesquels repose la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile. Les domaines de coopération se sont élargis à travers, d'une part, la recherche de nouveaux mécanismes au niveau bilatéral avec les pays du Sud en initiant des projets de co-développement pour renforcer la coopération Sud-Sud, et d'autre part, la négociation de dispositifs de partenariat avec l'Union Européenne, les Nations Unies, l'Organisation Internationale des Migrations … au niveau multilatéral.

### 2.4 Enjeux économique, culturel et social

Le Maroc a souverainement choisi d'entreprendre une nouvelle politique courageuse englobant toutes les différentes problématiques de la migration, bien que son évolution démographique ainsi que l'analyse de sa situation de l'emploi ne requièrent pas un recours à une immigration importante dans les prochaines années. Il est convaincu du rôle central que les mobilités humaines jouent dans le développement humain.

La migration était et sera toujours, un facteur déterminant dans le développement et le progrès de la civilisation humaine. La société marocaine, elle-même, en est la preuve. Son brassage ethnique et sa diversité linguistique, religieuse et culturelle ont de tout temps composé le socle sur lequel elle s'est édifiée et a assuré sa stabilité.

Le migrant n'est pas une simple force de travail. Il est aussi porteur de valeurs, d'idées, de promesses pour l'avenir et de richesse pour lui, pour son pays d'accueil et pour son pays d'origine.

Le Maroc est épargné des courants extrémistes qui rejettent les migrants. Des actions sont entreprises pour promouvoir les formes d'expression culturelle des pays d'origine des migrants. De même, les immigrés sont encouragés pour apprendre les langues et cultures marocaines.

En somme, l'immigration est perçue en tant qu'opportunité pour le migrant et le pays et non une menace économique, culturelle ou sociale. C'est ce que cette nouvelle politique migratoire prône à force de dialogues et débats publics sur l'inter-culturalité et le vivre ensemble.

De ce fait, le Maroc garantira aux immigrés présents sur son territoire ce qu'il souhaite pour ses ressortissants résidant à l'étranger.

المملكـــة المغربيـــــة
الـــوزارة المكلفـــة بالمغـاربة المقيـــمين
بالخـــــارج و شـــــؤون الهجـــــرة

ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⵓⵙⵙⵏⴰⵡⵉⵏ ⴷ ⵜⵎⵖⵔⴰⴱⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⵎⵣⵉⵔⴰⵏ ⵏ ⵓⵙⵙⵏⴰⵡ ⴷ ⵜⵓⵙⵙⵏⴰⵡⵉⵏ ⵏ ⵜⵣⵍⴰⴳⵜ

Royaume du Maroc
Ministère Chargé des Marocains Résidant
à l'Étranger et des Affaires de la Migration

www.mre.gov.ma